



Démocratie à sec

**Comment les lobbies agro-industriels manipulent
la gestion de l'eau avec la complicité de l'État**

SYNTHÈSE

Ce document est une synthèse du rapport d'enquête intégral disponible sur le site internet de Greenpeace France. La méthodologie et les sources utilisées sont présentes uniquement dans le rapport d'enquête intégral. Les mentions légales du rapport d'enquête intégral s'appliquent également à ce document de synthèse.

[Lien vers la synthèse maquettée \(non sourcée\)](#)

L'irrigation, un enjeu majeur face au défi climatique

L'irrigation en France révèle un paradoxe saisissant : **bien qu'elle ne concerne que 6,8 % de la surface agricole utile (SAU), soit 1,8 million d'hectares** (données 2020¹), **elle représente 46 % de la consommation totale d'eau**², devant l'eau potable (26 %), le refroidissement des centrales (12 %) et les usages industriels (4 %) (données pour la période 2010-2020³).

Cette consommation disproportionnée est principalement due à la culture du maïs.

Celle-ci mobilise 38 % des surfaces irriguées⁴ et nécessite surtout de l'eau au moment où l'on en a le moins : en été, quand la ressource est au plus bas dans les milieux aquatiques. Pourtant, ce maïs est bien loin de contribuer à nourrir directement les humains : en effet, 85% de ces surfaces de maïs sont destinées à l'alimentation animale⁵. Si on s'intéresse au maïs grain spécifiquement, sur les 12 millions de tonnes utilisées en France en 2022-2023, 5,8 millions ont servi à l'alimentation animale et 3,7 millions ont été exportées⁶.

Il est cependant indéniable que la réalité climatique rend essentielle la réduction des prélèvements en eau, comme l'a d'ailleurs rappelé la Cour des comptes dans un rapport de juillet 2023 : *“La réduction des prélèvements apparaît comme l'unique solution à même de résoudre à court terme le problème fondamental du déséquilibre entre la disponibilité de la ressource et le niveau de ces prélèvements”*⁷.

¹ Données issues du recensement agricole de 2020. Citées dans : Assemblée nationale, Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique, n° 2069, déposé le mercredi 17 janvier 2024.

² L'agriculture dans son ensemble représente 58% de l'eau consommée en France et 80% de cette consommation résulte de l'irrigation. Source : Assemblée nationale, Rapport d'information n° 2069.

³ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTE), Données et études statistiques pour le changement climatique, l'énergie, l'environnement, le logement et les transports, L'eau en France: ressource et utilisation, Synthèse des connaissances en 2023, publié le 30 novembre 2023.

⁴ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, DATA Lab, L'irrigation des surfaces agricoles, février 2024.

⁵ Bayer, Oui au Maïs, octobre 2022.

⁶ Maiz'Europe, Chiffres clés maïs grain 2023, novembre 2023.

⁷ Cour des comptes, La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, juillet 2023, Exercices 2016-2022 p.96.

Un rapport de France Stratégie publié en janvier 2025 alerte également sur les tensions croissantes autour de l'eau après avoir analysé trois scénarios d'évolution entre 2020 et 2050. La demande en eau pour l'irrigation pourrait aller jusqu'à doubler⁸, ce qui pourrait contribuer à l'intensification ou à l'émergence de conflits d'usage. “*Sans changement systémique*” de l'agriculture, “*il paraît compliqué de réduire la demande*”, explique Hélène Arambourou⁹, autrice du rapport, qui cite comme leviers l'amplification des pratiques agro-écologiques, l'amélioration de l'efficacité de l'irrigation et une régulation du développement des surfaces et cultures nécessitant d'être irriguées. Alors que la question du partage de l'eau devient de plus en plus critique dans les territoires où est pratiquée une céréaliculture intensive, cette trajectoire agricole n'est pas remise en cause pour autant.

Face à l'ampleur de ces changements systémiques indispensables, les récentes annonces de hauts responsables de l'État n'augurent rien de bon. Lors de sa déclaration d'intérêt général en janvier 2025, François Bayrou a ainsi directement pris à partie les contrôles des inspecteurs de l'environnement en les qualifiant de “faute”¹⁰. Comment un Premier ministre peut-il s'en prendre à des agents qui ont pour seul tort de faire respecter le Code de l'environnement, dans le périmètre de leurs missions ? Son unique objectif est-il de satisfaire les demandes du syndicat agricole majoritaire et productiviste, la FNSEA ?

Dans cette enquête publiée en février 2025, **Greenpeace France révèle comment les lobbies agro-industriels manipulent la gestion locale de l'eau, avec la complicité de l'État**, au détriment de l'environnement et de l'intérêt général. **Enjeu majeur de notre siècle, l'eau se retrouve ainsi au cœur d'une véritable bataille d'influence.**

Un modèle de gestion théoriquement vertueux

Une des originalités du “modèle français de l'eau”, mis en place progressivement depuis les années 1960, repose sur **une gestion de l'eau organisée par bassin versant** (plutôt que sur la base de limites administratives). La France métropolitaine a ainsi été divisée en **six grands bassins versants, chacun d'eux disposant d'une Agence de l'eau**. L'objectif de ces agences est de collecter les redevances sur les usages de l'eau et de financer à partir de ces recettes des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource. Les agences appliquent ainsi, en théorie, les principes du “pollueur-payeur” et de l’“utilisateur-payeur”, **dans une logique qui peut être résumée par la formule “l'eau paie l'eau”¹¹.**

⁸ France Stratégie, *Quelle évolution de la demande en eau d'ici 2050 ?*, La note d'analyse, janvier 2025, n°148, p.10.

⁹ La consommation d'eau pourrait doubler d'ici à 2050, selon un rapport, *Geo*, 2025.

¹⁰ Mis en cause par François Bayrou, les agents de l'Office français de la biodiversité appelés à faire la grève des contrôles”, *Le Monde*, 2025.

¹¹ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, *Gestion de l'eau en France*.

La particularité de ce modèle de gestion réside également dans la création d'instances locales de gouvernance de l'eau.

Au cœur de ce système, se trouvent les **comités de bassin**, surnommés "Parlements de l'eau" et, lorsqu'elles existent, les **commissions locales de l'eau (CLE)**¹². Ces structures sont constituées de trois collèges : **les représentants de l'État et de ses établissements publics, les collectivités territoriales et les usagers**. Les usagers sont eux-mêmes répartis en deux catégories : d'une part, les usagers économiques dont des acteurs comme les agriculteurs et l'industrie ; d'autre part les usagers non économiques qui représentent des acteurs tels que les consommateurs, les associations environnementales ou les pêcheurs.

Les comités de bassin ont notamment pour mission d'élaborer le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**, qui planifie la gestion de l'eau. planification de la gestion de l'eau. Les CLE déclinent ensuite ce cadre à l'échelle locale avec le **schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)**¹³. Lorsque le sous-bassin est classé en zone de répartition des eaux¹⁴, les CLE doivent notamment définir le volume prélevable¹⁵, sur la base d'un cadrage du préfet coordonnateur de bassin. Il s'agit du volume cible de prélèvement à ne pas dépasser¹⁶ pour atteindre l'objectif national et européen de bon état des eaux¹⁷ (initialement fixé à 2015 et au plus tard en 2027). Les CLE émettent aussi un avis sur les projets de bassines qui se doivent par ailleurs d'être conformes au SAGE¹⁸.

Une décentralisation partielle qui reste sous le contrôle des préfets.

Ce système de gouvernance marque une rupture pour l'État français qui, par tradition jacobine, préfère habituellement garder le contrôle sur la mise en œuvre des

¹² Eau France, Comité de bassin.

¹³ Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Gestion de l'eau en France. Aujourd'hui, environ 55% du territoire français est couvert par un SAGE. Source: Gesteau, Qu'est ce qu'un SAGE ?, 2024.

¹⁴ Le classement en Zone de répartition des eaux (ZRE) signifie l'existence d'un déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Source: Les Agences de l'eau, Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE).

¹⁵ Code de l'environnement, Article R213-14. La CLE peut réaliser les études relatives à la définition des volumes prélevables sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin.

¹⁶ Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse : "on entend par volume prélevable, le volume maximum que les prélèvements directs dans la ressource en période de basses eaux, autorisés ou déclarés tous usages confondus, doivent respecter en vue du retour à l'équilibre quantitatif à une échéance compatible avec les objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux."

¹⁷ Le retour à l'équilibre quantitatif est indispensable pour atteindre le bon état des eaux. Voir Eau France, Règles d'évaluation de l'état des eaux : "Le bon **état quantitatif** d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques."

¹⁸ Benoît Grimonprez, "Le stockage agricole de l'eau : l'adaptation idéale au changement climatique ?", *Revue juridique de l'environnement*, 2019/4, Volume 44, pp.751-767.

politiques publiques¹⁹. Néanmoins, les préfets occupent un rôle central dans ce modèle de gestion de l'eau **puisqu'ils encadrent en grande partie les principales instances liées à la gestion de l'eau²⁰ et qu'ils valident également les documents cadres**. Ils décident aussi *in fine* du volume dont dispose chaque exploitant pour une année donnée, en fonction des volumes prélevables pré-définis²¹.

L'enquête menée par Greenpeace France sur deux bassins en particulier **met en lumière les failles de ce système, exploitées habilement par les acteurs de l'agro-industrie** pour maintenir leurs privilèges.

Comment les lobbies agricoles manipulent la gestion de l'eau

L'influence de l'agro-industrie se fait sentir dès l'échelle des grands bassins hydrographiques par le biais d'attaques régulières contre la pluralité des instances. Preuve en est : après que la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs ont exigé de revoir la composition de ces dernières²², la proposition de loi "Entraves" (ou "Lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur") déposée au Sénat fin 2024 par les sénateurs Laurent Duplomb (LR) et Franck Menonville (Union centriste) cherche justement à affaiblir le caractère représentatif des comités de bassin²³. **Mais c'est surtout au niveau des commissions locales de l'eau (CLE) que la bataille fait rage.**

L'enquête de Greenpeace se concentre sur deux sous-bassins emblématiques : la Boutonne²⁴ et le Clain²⁵. Elle recense **les différents stratagèmes déployés par les représentants de l'agro-industrie** pour maintenir des prélèvements d'eau néfastes à la protection des milieux et au partage de l'eau.

¹⁹ Thèse présentée par Jean-Baptiste Narcy pour obtenir le grade de Docteur de l'ENGREF, Les conditions d'une gestion spatiale de l'eau, Le monde de l'eau, soutenue publiquement le 7 novembre 2000, à l'école Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, p.138

²⁰ [Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021](#) relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. ; [Code de l'environnement](#), article R211-71. ; [Code de l'environnement](#), article L211-1 et suivants ; [Code de l'environnement](#), article R213-14 ; [Code de l'environnement](#), articles 4214-1 à R214-56.

²¹ [Code de l'environnement](#), sous-section 2 bis : Autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective (Articles R214-31-1 à R214-31-4).

²² [FNSEA](#), Conférence de presse de rentrée FNSEA/JA, Loi Entreprendre en Agriculture, août 2024.

²³ Sénat, Proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur, [Rapport n° 185 \(2024-2025\)](#), déposé le 4 décembre 2024. Article 5.

²⁴ Situé à cheval sur la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres.

²⁵ Situé à cheval sur la Vienne, les Deux-Sèvres et une petite partie de la Charente.

Un premier stratagème consiste en un déni scientifique quasi systématique.

Les études démontrant la nécessité de réduire les prélèvements sont **systématiquement remises en cause, leurs auteurs parfois dénigrés**. Certains représentants agricoles vont jusqu'à qualifier d'"imbéciles" les autres membres des CLE²⁶ ou à accuser des acteurs publics de commettre des "fautes professionnelles"²⁷ lorsqu'ils ne vont pas dans leur sens. Pour contrer les conclusions scientifiques, ils réclament des études socio-économiques, utilisées comme prétexte pour retarder toute décision et inadaptées à la réalité du dérèglement climatique.

Un deuxième stratagème repose sur une tactique dilatoire bien rodée : les reports successifs des échéances réglementaires.

Sur le bassin de la Boutonne, l'objectif d'atteinte des volumes prélevables, initialement fixé à 2015, a été repoussé à 2017, puis 2021, et enfin 2027²⁸. Sur le Clain, l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) a pris 13 ans, de 2008 à 2021²⁹.

Un troisième stratagème consiste à présenter les mégabassines comme l'unique réponse à la crise du cycle de l'eau.

Pourtant, ces « réserves de substitution » ne permettraient qu'une réduction anecdotique des prélèvements selon le rapport de France Stratégie, tout en maintenant un système agricole néfaste. Les représentants de l'agro-industrie n'hésitent pas non plus à **faire croire que les projets de bassines bénéficieront au plus grand nombre**, alors qu'il s'agit en réalité d'un accaparement de l'eau par une minorité d'irrigants. Dans les faits, **seul un tiers des irrigants du bassin seraient directement raccordés aux bassines prévues sur le Clain, et moins d'un quart sur la Boutonne**.

Le noyautage méthodique des instances : un stratagème pour assurer une sur-représentation agricole.

Les deux CLE étudiées sont noyautées par l'agro-industrie à travers les mécanismes suivants :

- **Des représentants agricoles "officiels" qui défendent uniquement les intérêts de l'agriculture intensive.**

²⁶ Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Boutonne, 16 février 2024.

²⁷ Compte-rendu de la réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain, 22 mars 2024.

²⁸ Commission locale de l'Eau du SAGE Boutonne, Compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2023.

²⁹ Gesteau, SAGE Clain, [Déroulement et état d'avancement](#).

Que ce soit sur la Boutonne ou sur le Clain, la totalité des représentants agricoles membres de la CLE sont des irrigants, quasiment tous céréaliers³⁰. Les productions comme le maraîchage ou encore l'élevage sont très peu représentées (voire pas du tout sur la Boutonne), tout comme l'agriculture écologique, dont la représentation au sein des CLE est au bon vouloir des préfets. Ainsi, elle est inexistante parmi les sièges destinés au monde agricole. À une exception près : le siège occupé par le représentant de la Fédération régionale des CIVAM sur le Clain. Une seule vision de l'agriculture est ainsi représentée : celle d'une agriculture qui irrigue pour produire des céréales destinées en grande partie à l'alimentation animale (ou à l'export).

→ **Des élus locaux qui sont aussi agriculteurs ou liés au monde agricole (et qui ont donc une “double casquette”)**

Ce phénomène de “double casquette”, que ce soit parmi les usagers ou parmi les élus de collectivités, permet d'augmenter de manière très significative la présence des acteurs ayant un intérêt privé agricole au sein des CLE. Cela empêche une réelle diversité et nuit donc au débat démocratique. En effet, plus d'un tiers des représentants sur la Boutonne ont un intérêt privé agricole, et plus d'un quart sur le Clain³¹.

Un aspect particulièrement préjudiciable de ce phénomène de “double casquette” est la multiplication des conflits d'intérêts. En effet, **un certain nombre d'élus ont un intérêt économique direct dans le maintien d'un système d'irrigation intensif, voire dans la construction de certaines bassines**. Ils sont donc amenés à voter et à participer à des débats pour des projets qui les concernent directement d'un point de vue économique. L'absence d'encadrement de ce risque de conflits d'intérêts pour les élus locaux en CLE s'avère extrêmement problématique.

Menaces, intimidations, violences : les acteurs de l'agro-industrie prêts à tout pour maintenir une irrigation intensive.

Les stratégies d'influence et de pression mises en place par ces lobbies agro-industriels ne se limitent pas aux salles de réunion des comités de bassin et des commissions locales de l'eau. Alors que la gouvernance locale de l'eau doit s'appuyer sur un dialogue entre les nombreux acteurs liés à la gestion de l'eau, les acteurs de l'agro-industrie multiplient les stratégies violentes à l'encontre des autres parties prenantes.

Depuis le début de l'année 2024, **plus de 70 implantations de l'Office français de la biodiversité (OFB) ont été visées par des attaques (menaces, insultes, outrages, dégradations de bâtiments...)**³². Certaines sont particulièrement graves, à l'image d'un **cas de déboulonnage de la roue d'un véhicule d'un personnel de l'OFB** dans le

³⁰ Recherches effectuées selon la méthodologie décrite dans le rapport.

³¹ Recherches effectuées selon la méthodologie décrite dans le rapport.

³² “Les agents de l'OFB, la police de l'environnement, en grève pour faire entendre leur voix”, *France Info*, 2025.

Tarn-et-Garonne³³. D'autres agences de l'État en charge des normes environnementales ont aussi été visées, telles que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de l'Aude à Carcassonne, soufflée par une explosion début 2024³⁴.

Ces stratégies violentes ciblent également les militants écologistes. Pour ne citer qu'un exemple, un responsable de Nature Environnement 17, qui siège au sein d'une CLE, a fait l'objet d'une agression à son domicile en mars 2023 par une cinquantaine d'agriculteurs revenant d'une manifestation organisée par la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs et l'association d'irrigants Aquanide 17³⁵. Ces derniers ont notamment saccagé sa propriété. Alors qu'il a porté plainte, il était toujours sans nouvelles du procureur de la République près d'un an et demi après les faits.

Comment l'État se rend complice des manigances de l'agro-industrie

Certains préfets, alliés des lobbies agro-industriels

Les préfets, qui représentent l'État dans les territoires et jouent un rôle central dans la gouvernance de l'eau, se positionnent régulièrement en faveur de l'agro-industrie. Sur le bassin du Clain, l'ancien préfet de la Vienne, Jean-Marie Girier, a systématiquement soutenu les positions des irrigants, allant jusqu'à remettre en cause la légitimité de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat) qui démontrait scientifiquement la nécessité de réduire les prélèvements³⁶.

Cette situation s'explique notamment par le fait que le maintien de la paix sociale constitue la priorité de l'action préfectorale³⁷. Ainsi, certains préfets préfèrent une forme d'acointance avec la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs et la Coordination rurale, plutôt qu'un bras de fer. Les préfets sont d'ailleurs placés sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur. **Bien que la plupart des préfets ne soient donc absolument pas des spécialistes des enjeux environnementaux, ils sont responsables de la mise**

³³ "France nature environnement dénonce des agressions à répétition par la Coordination rurale", [Mediapart](#), 2024.

³⁴ "Colère des agriculteurs. Explosion dans un bâtiment de la Dreal à Carcassonne, une enquête ouverte", [Ouest France](#), 2024.

³⁵ "Dégradations chez un responsable de Nature Environnement 17 : un agriculteur a été placé en garde à vue", [Sud Ouest](#), 2024. ; Nature Environnement 17, "[Nouvelle agression du vice-président de Nature Environnement 17 : va-t-on parler d'agri-terrorisme ?](#)", 2024.

³⁶ Recherches effectuées à partir de l'analyse des comptes-rendus des réunions des bureaux et plénières de la Commission locale de l'eau du SAGE Clain.

³⁷ Fontenaist, Bruno, "L'évolution récente de la fonction préfectorale", *Du Directoire au Consulat 4. L'institution préfectorale et les collectivités territoriales*, édité par Jean-Pierre Jessenne et al., Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2001, <https://doi.org/10.4000/books.irhis.1866>.

en œuvre de toutes les politiques publiques et dirigent tous les services déconcentrés.

C'est aussi dans la composition des comités de bassin et des CLE que s'illustre le soutien de certains préfets à l'agro-industrie, avec la nomination d'un nombre de représentants agricoles supérieur au nombre requis. Dans les CLE spécifiquement, rien n'oblige les préfets à octroyer des places aux acteurs qui portent des modèles alternatifs d'agriculture, comme la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) ou les CIVAM. La FNAB demande régulièrement à être davantage représentée dans les instances locales de gouvernance, mais c'est au bon vouloir des préfets.

Des services de l'État muselés

Les services déconcentrés de l'État ainsi que les établissements publics chargés de la mise en œuvre des politiques environnementales se retrouvent dans une position délicate, contraints de suivre les orientations préfectorales favorables à l'irrigation intensive alors même que cela va à l'encontre de leurs missions. **Cette situation conduit à un affaiblissement dramatique de leur capacité à protéger les milieux aquatiques et à faire respecter les réglementations environnementales.**

On constate d'ailleurs au sein des CLE étudiées que **les représentants de l'État, ainsi que les acteurs publics, qui sont supposés porter l'intérêt général, ne s'expriment que très peu, face à des représentants agricoles omni-présents** qui passent leur temps à distiller des arguments hostiles à la transition agro-écologique. Cette situation est la conséquence d'une pression hiérarchique forte de la part des préfets, mais également d'une crise de plus en plus profonde au sein de ces services. À ce titre, la situation de l'OFB, attaquée par les acteurs de l'agro-industrie mais aussi par les gouvernements successifs cette dernière année, est particulièrement dramatique.

Un soutien inconsidéré du gouvernement à l'irrigation intensive

Au niveau national, on assiste à un rétropédalage constant sur les objectifs de sobriété en eau pour l'irrigation. Les politiques publiques privilégient systématiquement le financement des bassines au détriment des modèles agricoles plus vertueux, comme en témoigne le cas du bassin de la Boutonne où les reports successifs des échéances permettent de maintenir des prélèvements excessifs.

Par ailleurs, **le gouvernement multiplie les cadeaux financiers à l'agro-industrie et son irrigation intensive.** Par exemple, le budget des Agences de l'eau fait l'objet d'une hostilité historique de la part de Bercy³⁸ : ainsi, l'État puise dans le budget des Agences de l'eau pour financer des politiques de plus en plus éloignées de la protection de l'eau, et met en place en parallèle des mécanismes de financement qui profitent en grande

³⁸ "Mégabassines : pourquoi le moratoire n'aura pas lieu", [Reporterre](#), 2023. . "Agences de l'eau : un nouveau tour de passe-passe de Bercy ?", [La Gazette des Communes](#), 2022.

partie à la construction de mégabassines, à l'image du fonds d'investissement hydraulique agricole³⁹.

L'analyse des déclarations d'intérêt auprès de la HATVP de fédérations départementales et régionales de la FNSEA et des Jeunes Agriculteurs concernées par des projets de bassines entre 2019 et 2024 permet d'identifier près de 60 activités de lobbying en lien direct avec des problématiques concernant l'eau⁴⁰. **Ce lobbying intensif porte ses fruits puisque le gouvernement a ainsi abandonné deux mesures phares.**

1. L'augmentation de 20 % de la redevance pour pollution diffuse (RPD), une taxe notamment perçue sur les ventes de pesticides, qui devait rapporter 37 millions d'euros de recettes supplémentaires en 2024⁴¹. **Le coût de la dépollution des pollutions agricoles représente pourtant entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an, quasi-intégralement financé par les consommateurs via leurs factures d'eau.**
2. L'augmentation de la redevance sur les prélèvements en eau pour les agriculteurs irrigants, pour un total de 10 millions d'euros de recettes⁴². Selon un rapport de la Cour des comptes, **la contribution des agriculteurs irrigants à cette redevance était de seulement 7 %** pour les six agences en moyenne entre 2016 et 2021⁴³, alors que l'irrigation agricole représente 46 %⁴⁴ de la consommation d'eau sur le territoire. La redevance sur les prélèvements était supportée à 74 % par les usagers de l'eau potable en moyenne entre 2016 et 2021, selon la Cour des comptes.

Par ailleurs, comme le souligne également la Cour des comptes, *“le prix de l'eau a jusqu'ici été déterminé pour soutenir certains usages notamment agricoles”*⁴⁵, et *“les usagers ne sont généralement pas incités financièrement à réduire leur consommation”*. La logique de rendement fiscal l'emporte, selon le rapport, sur la nécessité d'avoir une fiscalité incitative.

³⁹ Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, [Annie Genevard annonce les lauréats du Fonds hydraulique](#), 2024. ; [Les projets lauréats du Fonds hydraulique](#).

⁴⁰ Recherches effectuées à partir des déclarations de représentation d'intérêts auprès de la HATVP, selon la méthodologie décrite dans le rapport.

⁴¹ Budget 2024 : le gouvernement renonce à la hausse des taxes sur les pesticides et l'irrigation en agriculture, [Public Sénat](#), 2023.

⁴² Ibid.

⁴³ Cour des comptes, [La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique](#), juillet 2023, Exercices 2016-2022, p.110.

⁴⁴ L'agriculture dans son ensemble représente 58% de l'eau consommée en France et 80% de cette consommation résulte de l'irrigation. Source : Assemblée nationale, [Rapport d'information n° 2069](#).

⁴⁵ Cour des comptes, [La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique](#), p.117.

Recommandations

La liste exhaustive des recommandations formulées par Greenpeace se trouve dans le rapport complet d'enquête.

Greenpeace demande au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

→ **Encadrer le risque de conflits d'intérêts**

- ◆ Notamment avec l'interdiction de prendre part aux délibérations des CLE pour les membres en situation de conflits d'intérêts.

→ **Accroître la transparence et l'exemplarité des instances locales de gouvernance**

- ◆ Notamment avec la publication en ligne obligatoire des comptes-rendus ainsi que d'enregistrements vidéos des réunions.

→ **Donner aux enjeux écologiques une place centrale dans la mission d'intérêt général des préfets**

- ◆ Notamment avec un pilotage et une évaluation de l'action des préfets qui se fassent de manière concertée entre plusieurs ministères (dont le ministère de l'Environnement)

→ **Renforcer la pluralité et la représentativité des représentants agricoles**

- ◆ Notamment en attribuant au moins un poste au sein du collège des usagers de chaque CLE à la représentation de l'agriculture écologique, comme cela est déjà le cas au sein des comités de bassin.

→ **Redonner les moyens d'agir aux agences et services de l'État**

- ◆ Notamment en mettant un terme aux prélèvements intempestifs de l'État dans les budgets des Agences de l'eau, qui plus est pour d'autres motifs que la protection de l'eau.

→ **Sanctionner les violences commises sur des militantes et militants écologistes ainsi que sur des agents publics**

- ◆ Notamment en adressant aux magistrats du ministère public des instructions générales, au même titre qu'il l'a fait sur d'autres sujets, afin que les procureurs apportent une réponse pénale systématique et rapide aux agissements (violences, dégradations...) commis contre les associations de protection de l'environnement.

Les tensions sur la ressource en eau sont telles qu'elles ne pourront être apaisées sans repenser en profondeur le modèle agricole et alimentaire. Cela suppose donc

que le gouvernement déploie des moyens ambitieux pour accompagner les agriculteurs dans la transition vers une agriculture écologique, et qu'il entérine la nécessité de réduire la production et la consommation de viande et de produits laitiers.

Méthodologie

Recherche sur les exploitants agricoles / autres activités économiques agricoles des membres de la CLE et intérêts privés

- **Identification de l'activité économique agricole exercée par un membre de la CLE / de l'existence d'un intérêt privé lié à l'agriculture ou l'irrigation**

Plusieurs parties du rapport, particulièrement la partie II/B/2. ("*Des CLE noyautées par l'agro-industrie*"), ont été réalisées à partir de recherches en sources ouvertes sur **l'activité économique des membres de la CLE** (membres du collège des usagers économiques ou du collège des collectivités locales). L'objectif de Greenpeace France n'étant pas de viser des personnes individuellement mais de dénoncer un système, le choix a été fait de ne pas préciser en notes de bas de page les sources utilisées pour chaque entreprise (exploitation agricole et autres).

Les résultats identifiés dans le rapport ont été obtenus à partir de recherches effectuées au sein des sources suivantes, afin d'identifier si telle ou telle personne exerce une activité économique en lien avec l'agriculture / l'irrigation agricole, ou y est liée par un intérêt privé :

- Informations légales, juridiques et financières des entreprises mises en ligne sur le site Pappers (<https://www.pappers.fr/>) : ces informations (enregistrement au RCS, structure de gouvernance, actes et statuts des entreprises, comptes sociaux) ont été utilisées pour identifier si telle ou telle personne exerce une activité économique en lien avec l'agriculture / l'irrigation agricole ou si c'est le cas d'un membre de son entourage proche. Le cas échéant, lorsque les précisions à ce sujet étaient satisfaisantes, ces sources ont aussi été utilisées pour définir l'orientation technico-économique d'une exploitation agricole.
- Presse généraliste et spécialisée : dans certains cas, afin de confirmer l'activité économique agricole d'une personne (ou de son entourage proche), ainsi que l'orientation technico-économique de l'exploitation agricole le cas échéant, des articles de la presse généraliste et spécialisée ont été utilisés comme sources.

➤ Diverses sources ouvertes : dans certains cas, diverses sources ouvertes (publications des chambres d'agriculture, sites de collectivités territoriales, déclarations HATVP, données de la PAC...) ont été consultées afin de confirmer l'exercice, par un membre de la CLE, d'une activité économique agricole, ainsi que l'orientation technico-économique de l'exploitation agricole, le cas échéant.

- **Précisions sur les exploitations agricoles identifiées** (volume d'eau autorisé à l'étiage pour l'irrigation, raccordement à des projets de réserves de substitution)

Afin de confirmer le recours à l'irrigation d'une exploitation agricole identifiée et d'apporter des précisions comme le volume d'eau autorisé dont elle dispose, ont été utilisées les données des **Plans annuels de répartition** (PAR) arrêtés sur les bassins concernés par les préfectures. La méthodologie de recherche a consisté à croiser les données disponibles pour une exploitation agricole (dénomination de l'exploitation / nom de l'exploitant / commune ou lieu-dit où est située l'exploitation / numéro d'identification DDT) avec les données des PAR. Ceux-ci n'étant pas homogènes entre bassins et entre années, la méthodologie a été adaptée au cas par cas.

Afin d'identifier si une exploitation agricole donnée est rattachée à un projet de réserve de substitution (ou adhérente d'une structure porteuse d'un tel projet), les données disponibles citées ci-dessus ont été recherchées dans les **documents relatifs à ces projets** (documents du projet réalisés par les porteurs du projet, arrêté d'autorisation environnementale, etc.).

- **Précisions sur les affiliations syndicales**

Lorsque des éléments ont été apportés concernant les affiliations syndicales d'une personne, il ne s'agit que d'affiliations connues publiquement. Pour la FNSEA, l'affiliation peut se rapporter à l'exercice de positions au sein d'une de ses associations spécialisées. Ces informations ont été extraites de la presse ou d'autres sources ouvertes (listes électorales, sites des chambres d'agriculture...).

Analyse des comptes-rendus et autres documents des réunions des commissions locales de l'eau

- **Analyse qualitative**

L'**analyse qualitative** des documents des réunions des commissions locales de l'eau (réunions de CLE plénières ou du bureau, présentations PowerPoint, annexes, autres documents de préparation) a été réalisée manuellement. Cette analyse avait pour

objectif d'appréhender les prises de position des acteurs au sein des CLE, ainsi que d'étudier les narratives utilisées par les ambassadeurs de l'agriculture industrielle. Dans certains cas, les documents relatifs aux réunions de la CLE (notamment dans le cas du SAGE Clain) n'étaient pas publics, et ont été par conséquent obtenus à la suite d'une demande d'accès à des documents administratifs et informations environnementales.

- **Analyse quantitative**

Une **analyse quantitative** des comptes-rendus des réunions plénières des commissions locales de l'eau (les réunions du bureau et des commissions thématiques n'ont pas été intégrées) a été réalisée afin d'**estimer le temps de parole** de chaque groupe d'acteurs siégeant au sein de la CLE. Celle-ci a été effectuée grâce à une méthode mêlant analyse automatisée et manuelle. La variable utilisée est celle du **nombre de caractères sans espaces** de chaque prise de parole. Une marge d'erreur de 5 % reste possible sur les résultats finaux.

Il s'agit des prises de parole lors des discussions et débats de la CLE, les présentations réalisées devant la CLE n'ont ainsi pas été intégrées au calcul du temps de parole. Les prises de parole du président et des animateurs de la CLE ont été exclues compte tenu de leur rôle particulier de facilitateurs des réunions.

Pour la CLE du SAGE Boutonne, ont été pris en compte les comptes-rendus de 12 réunions⁴⁶ ayant eu lieu entre le 15 mars 2021 et 16 février 2024, correspondant à une composition similaire de la CLE. La réunion du 29 juin 2023, volontairement boycottée par les associations environnementales et fédérations de pêcheurs, a été retirée du calcul par souci d'équité.

Pour la CLE du SAGE Clain, ont été pris en compte les comptes-rendus de 11 réunions⁴⁷ ayant eu lieu entre le 18 novembre 2020 et le 11 avril 2024, correspondant à une composition similaire de la CLE. L'intervention du préfet de la Vienne lors de la réunion du 18 octobre 2022 a été retirée du calcul car s'apparentant à une présentation.

Entretiens

Plusieurs entretiens ont été conduits pour la réalisation du rapport, sous la forme **d'entretiens semi-directifs** réalisés en personne, par visio-conférence ou par téléphone. Dans certains cas, l'entretien semi-directif a été suivi d'échanges dans

⁴⁶ Réunions du : 15/03/2021 ; 05/05/2021 ; 15/12/2021 ; 28/02/2022 ; 06/05/2022 ; 22/06/2022 ; 12/09/2022 ; 13/01/2023 ; 24/02/2023 ; 17/07/2023 ; 21/12/2023 ; 16/02/2024. La réunion du 29/06/2023 a été retirée.

⁴⁷ Réunions du : 18/11/2020, 26/01/2021, 10/03/2021, 19/05/2021, 18/10/2021, 18/10/2022, 19/01/2023, 29/03/2023, 07/06/2023, 20/12/2023, 11/04/2024.

l'objectif d'apporter des précisions complémentaires. La liste des personnes interrogées se trouve dans le rapport intégral.

Il est important de souligner que si les personnes ont pris connaissance et validé leurs propres citations, elles n'ont pas eu connaissance des autres parties du rapport. Ainsi, le fait qu'elles soient citées dans le rapport de Greenpeace France ne signifie pas pour autant qu'elles approuvent l'intégralité de son contenu.

Déclarations HATVP

La partie du rapport s'intitulant *“Un lobbying acharné pour défendre un système qui ne profite qu'à quelques-uns”* a été réalisée à partir de l'analyse des déclarations de représentation d'intérêts effectuées par certains acteurs agricoles pertinents auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). Les acteurs sélectionnés sont ceux considérés comme pertinents au vu du périmètre géographique du rapport, à savoir :

- FNSEA Nouvelle-Aquitaine, Gironde, Charente, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vienne, Deux-Sèvres.
- Jeunes Agriculteurs de la Gironde, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de Maine-et-Loire et de Nouvelle-Aquitaine.
- Chambres d'agriculture des Pays de la Loire, de la Gironde, de la Charente, de la Vienne, des Pyrénées-Orientales.

En dehors du périmètre géographique du rapport, la sélection des acteurs a aussi été limitée par la réalité des déclarations HATVP : c'est-à-dire que si l'intégration dans l'analyse de certaines fédérations départementales/régionales de la FNSEA ou des Jeunes Agriculteurs, ainsi que certaines chambres d'agriculture, aurait été pertinente d'un point de vue géographique, cela n'a pas pu être réalisé à cause d'une absence (ou d'une insuffisance) de déclarations d'activités de représentation d'intérêts de leur part. De même, la qualité des déclarations des acteurs agricoles sélectionnés est très variable (en fonction des années et entre divers acteurs). Par conséquent, cette partie n'aspire pas à l'exhaustivité mais plutôt à une illustration par l'exemple des propos avancés, c'est-à-dire l'importance du lobbying effectué par les acteurs agricoles identifiés autour de la question de l'eau.

Il est également à noter que d'un point de vue méthodologique, une activité de représentation d'intérêts déclarée sous le même titre mais visant trois acteurs différents (par exemple, des parlementaires (1), un élu local (2), un préfet (3)) a été comptabilisée comme étant équivalentes à trois activités de représentation différentes.

Par ailleurs, Greenpeace France a envoyé une quinzaine de demandes d'informations à des représentants de l'État ou membres du gouvernement (président de la République, Premier ministre, ministre de l'Agriculture, ministre de l'Environnement, préfectures), à des établissements publics (Agences de l'eau) et à des collectivités territoriales (Conseils régionaux) au sujet de ces activités de représentation d'intérêts, afin d'identifier leur teneur et les personnes concernées par ce lobbying. Si les Agences de l'eau et les collectivités territoriales ont tenté d'apporter des réponses à nos demandes, **les représentants de l'État ou membres du gouvernement ont opposé des fins de non-recevoir à nos demandes.**

Pourtant, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) estime que les documents produits ou reçus par les personnes publiques mentionnées à l'article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dans le cadre de leurs rapports avec des représentants d'intérêts, entrent dans le champ des dispositions du code des relations entre le public et l'administration précitées et qu'il sont, par voie de conséquence, en principe, communicables à toute personne qui en fait la demande (voir notamment Avis n° 20192945 du 18/07/2019 et Avis n° 20236731 du 11 janvier 2024).